

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 2

Buchbesprechung: Bibliographie : instruction sur le service actif de l'état-major fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

suive donc toujours les conseils de l'honneur, et qu'on abandonne le reste à la fortune.

La mort du brave sur le champ de bataille est un sort bien digne d'envie, si on le compare aux longues années de souffrances que ceux qui se rendent prisonniers ont parfois à endurer.

Les horreurs du combat se sont apaisées, l'obscurité s'étend, le feu se tait peu à peu, le champ de bataille a été conservé glorieusement, l'ennemi vaincu. Alors commence l'acte final de ce drame sanglant, et le soldat redevient homme. Mais l'officier ne peut pas encore s'abandonner au repos. Lorsque son service ne l'appelle pas à la poursuite de l'ennemi ou aux avant-postes, il doit sa première sollicitude aux blessés. Veiller à leur apporter consolations et secours, soins et pansements est non-seulement un devoir sérieux, mais aussi un des plus sacrés du supérieur tout comme du camarade.

L'ennemi blessé aussi a droit à ces mêmes secours, car il n'est plus notre ennemi, puisqu'il ne peut plus nous nuire.

Les prisonniers doivent être soignés avec douceur, si nous voulons pouvoir exiger de notre adversaire mêmes soins et même sollicitude pour nos camarades malheureux.

Enfin l'officier doit avoir un œil vigilant sur ceux de ses subordonnés qui, après une aussi sanglante affaire, peuvent se laisser aller à des actes de cruauté sur des personnes sans défense. Celui qui feint de ne pas voir les infamies que commettent ses inférieurs, s'en rend le complice ; il souille la gloire du vainqueur. S'opposer à de pareils excès n'est pas facile ; il faut pour cela développer toute l'énergie d'une robuste nature, qui sait obtenir de l'obéissance même de soldats disposés à la mutinerie.

Terminons ici cette esquisse des devoirs personnels et des différentes positions de l'officier sur le champ de bataille.

BIBLIOGRAPHIE.

Nous donnons ci-dessous encore quelques extraits de l'*Instruction sur le service actif de l'état-major fédéral*, par Rustow :

APERÇU GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS DE GUERRE.

1° Une mise sur pied fédérale peut avoir lieu dans trois circonstances principales :

a) Pour garder la frontière. Vu le système de neutralité de la Suisse, ces mises sur pied peuvent être fréquentes. Il suffit ordinairement, dans ce but, d'une partie de l'effectif de l'armée, savoir de 12,000 à 20,000 hommes. En cas que la suite des événements nécessite une levée plus considérable ou la mise sur pied de toute l'armée fédérale, on peut considérer la première garde des frontières comme l'avant-garde de l'armée en général et prendre d'avance, quant à la levée, à la dislocation, etc., toutes les mesures en conséquence.

b) La Confédération peut fournir un corps de troupes de secours à un allié. La

force de ce corps ne peut pas être déterminée d'une manière générale. On doit seulement noter : Plus le corps sera petit, moins il sera indépendant dans ses opérations. Quoique une position semblable de son armée ne réponde guère aux intérêts politiques de la Suisse, ce cas pourrait peut-être assez facilement se présenter par suite de complications politiques.

c) La Confédération fait elle-même la guerre pour son compte. Dans ce cas, on lèvera toute l'armée fédérale, sans s'inquiéter des alliés possibles ou pas, élite et réserve, laquelle peut encore dans le courant des événements être renforcée par la landwehr et le landsturm.

Ce dernier cas est évidemment le plus probable et doit, par conséquent, être examiné en détail.

Il n'est point alors présumable que la Suisse réunisse toutes ses troupes sur un seul théâtre. Il y aurait sans doute plusieurs théâtres principaux et pour chacun d'eux une armée particulière. Mais parmi ces théâtres, il en est toujours un qui, au moins pendant un certain temps, aurait plus d'importance que les autres et sur lequel le plus grand nombre des troupes devrait être rassemblé pour opérer utilement. Sur ce point opérerait l'*armée principale*, sur les autres les *armées adjacentes*, ou *secondaires*, ou *corps d'armée*, ou *armées d'observation*. Ces diverses armées recevront des noms tirés ordinairement des contrées où elles stationnent.

2° La Confédération nomme pour chaque mise sur pied un commandant en chef de toutes les troupes, et lui adjoint un grand état-major général. Le rassemblement de cet état-major et son organisation est la première opération d'une mise sur pied. La première occupation du commandant en chef et de son état-major est *la répartition de toute la troupe disponible*, dans l'armée principale comme dans les autres ; la répartition de chacune de ces armées en divisions et en brigades, ou seulement en brigades, et la fixation des états-majors de chacun de ces membres de l'armée. Le commandant en chef prendra ordinairement le commandement spécial de l'armée principale.

3° L'armée ou les armées doivent être rassemblées de telle sorte que, sans épuiser le pays qu'elles occupent, elles puissent toujours cependant être facilement amenées sous la main des chefs. On atteint le mieux ce but par les *cantonnements étendus*. Pour la protection de ceux-ci et pour la découverte des nouvelles concernant l'ennemi, il doit être établi un service spécial *de sûreté*. Ce service se fait d'après le règlement général de service ; mais l'état-major a encore à s'occuper des préparatifs pour les opérations à entreprendre.

4° Ces opérations sont ou offensives ou défensives. Les offensives ont ordinairement en vue de prévenir l'ennemi, de l'attaquer dans son propre pays, si cela est possible, de le battre et d'user des avantages obtenus. Les opérations offensives supposent donc toujours des *marches*. Aussi longtemps qu'on est éloigné de l'ennemi, les marches peuvent être seulement des *marches de route*, les troupes peuvent alors être *cantonnées* ; mais on cherchera autant que possible à les rassembler par divisions autour des routes, afin de pouvoir les concentrer facilement. Les *cantonne-*

ments de marche doivent toujours être serrés, et un ou deux jours avant de commencer une marche, on passera toujours des cantonnements étendus aux cantonnements serrés. Si l'on s'approche de l'ennemi, le système des cantonnements serrés n'est même plus suffisant pour avoir toujours les troupes sous la main ; ce n'est que dans des cas très rares, ou lorsque des contrées très populeuses avoisinent de grandes villes, qu'on peut garder chaque division concentrée, tout en cantonnant la troupe. Dès qu'on n'est plus qu'à trois ou quatre journées de l'ennemi, on doit toujours se tenir prêt au combat ou à la bataille. On remplace alors les marches de route par les *marches de guerre*. A la fin de chaque marche, les troupes ne sont plus cantonnées, mais elles *bivouaquent*.

5° Les marches offensives sont dirigées en avant, à la rencontre de l'ennemi, pour livrer un combat ou une *bataille*, et la bataille est alors appelée ordinairement *bataille offensive*. Le résultat de la bataille est ou la victoire et la poursuite de l'ennemi, ou la défaite et la retraite. Dans les dispositions préparatoires de la bataille, cette double éventualité doit donc être prévue ; on doit se préparer également ou à profiter de la victoire en détruisant si possible l'ennemi, ou à empêcher l'ennemi de profiter des fruits de la victoire s'il la remportait.

6° Les travaux de l'état-major général en vue d'une bataille offensive sont :

- a) Elaboration des ordres et des tableaux de marche ;
- b) Fixation et répartition des quartiers de marche et des bivouacs ;
- c) Préparation des dispositions pour la bataille ou le combat.
- d) Conduite des colonnes dans la bataille ou dans le combat.

e) Seconder les officiers supérieurs en tout ce qui concerne la conduite de la bataille ou du combat de quelques divisions, de même dans la conduite de la poursuite de l'ennemi ou de la retraite.

7° Dans toute *opération défensive* réside l'idée de l'attente et de l'observation. Il s'agit de savoir ce que l'ennemi entreprendra, pour pouvoir, aussitôt qu'il commence à agir, opérer la concentration de ses forces rapidement et l'attaquer sur un point faible et au dépourvu. Ou bien on acceptera le combat dans une bonne position tactique, ce qui donne alors une bataille défensive ; ou bien on fera des marches favorisées par le terrain qui lasseront l'ennemi jusqu'à ce qu'on trouve une occasion favorable pour l'attaquer et le battre.

8° Voir et observer toujours l'ennemi, sur quelque point qu'il vienne à paraître, tel est le but qu'a en vue un bon service *de sûreté*. Il peut être établi de telle sorte qu'une ou deux divisions sont chargées de ce service pendant que toutes les autres se reposent en toute sécurité jusqu'au moment décisif, ou que les divisions réparties sur les différentes portions du théâtre de la guerre fassent chacune son service de sûreté pour le territoire qu'elle occupe ; ou enfin on peut établir un système mélangé de ces deux modes.

9° La défensive, qui est ou qui se croit plus faible en troupes mobiles que l'ennemi, cherche à se renforcer, surtout par la nature du terrain, et cet effort peut s'exercer aussi bien en grand par le choix convenable du théâtre des opérations,

qu'en détail par le choix d'un champ de bataille fixé, où l'on prendra une position défensive avantageuse. Si l'on peut se renforcer dans un tel terrain par des travaux artificiels, c'est-à-dire par la fortification, on devra toujours employer cette ressource.

10° La défensive suppose en outre, pour atteindre son but, la possibilité d'une concentration rapide de ses forces, soit pour battre en retraite, soit pour accepter la bataille. Dans toute position défensive d'une armée, on doit, outre le système de sûreté et d'observation contre l'ennemi, fixer un *point de rassemblement* facilement abordable pour tous les corps de troupes ; si l'on présume y accepter la bataille, cette *position tactique* devra offrir les circonstances de terrain les plus avantageuses à une bataille défensive, et l'on devra la choisir en conséquence.

11° En outre des fonctions mentionnées ci-dessus (6°) qui incombent aux officiers d'état-major dans une bataille offensive, ils doivent, dans une bataille défensive, choisir de plus et disposer les positions tactiques de rassemblement.

12° L'activité de l'armée principale fédérale, soit qu'elle occupe le territoire suisse, soit qu'elle agisse sur territoire ennemi, s'exercera ordinairement sur un terrain praticable et riche en bonnes routes, quoique plus ou moins accidenté par les bois, les ravins et les cultures. L'activité des armées fédérales adjacentes s'exercera, au contraire, principalement dans la guerre des montagnes. Aussi bien par leur faiblesse relative que par leur but, elles sont destinées à être ordinairement sur la défensive.

13° La défensive de ces armées secondaires n'est cependant que stratégique et doit être entendue largement. Leur tâche est de se maintenir sur un certain territoire dans un ou plusieurs cantons, pour en disputer pied à pied le terrain à l'ennemi. Mais les moyens de cette défensive, dans un pays de montagnes bien mieux encore que dans la plaine, c'est l'*offensive*. Alors chaque position a sa valeur. Ce n'est que par des marches avec des forces concentrées qu'on se prépare les avantages d'une surprise qui, dans la guerre des montagnes, est toujours décisive. Si le combat, dans la guerre de montagnes, est, pour l'essentiel, semblable à un combat de plaine, si l'on choisit également dans les deux cas un terrain découvert pour le combat, la disposition des marches dans les montagnes est cependant différente de celle en plaine. Il importe ici de savoir joindre l'intention offensive et l'audace à la prudence.

14° La subsistance des troupes pendant les opérations est l'affaire du commissariat. Cependant les circonstances peuvent exiger aussi dans plus d'un cas que l'officier d'état-major ait à s'occuper de ces soins ; il doit donc avoir à cet égard quelques connaissances particulières.

15° Les levés de précision, les plans de fortification, la construction, l'amélioration, la destruction des chemins et des ponts sont plus spécialement l'affaire des officiers du génie. Quant à ce que l'officier d'état-major doit savoir à cet égard, on en trouvera indiqué le plus nécessaire dans les notices techniques.
